



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2021 - 147, du 14 octobre 2021, portant mise en demeure de la société SNCF Voyageurs S.A de respecter les dispositions de l'article 4.2.4.1 de l'arrêté préfectoral n°2008-137 du 3 novembre 2008 s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite à Levallois-Perret, 32, rue Jules Verne

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et R.181-46-II,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté DATEDE n° 2008 – 137 du 3 novembre 2008 autorisant la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), dont le siège social est situé 34, rue du Commandant Mouchotte, à Paris, à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au sein de l'établissement de maintenance de matériel ferroviaire situé place du 8 Mai 1945 à Levallois,

Vu l'arrêté complémentaire DRE n° 2012-36 du 5 mars 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2008 autorisant la SNCF à exploiter un atelier de maintenance ferroviaire à Levallois-Perret au 1, place du 8 mai 1945,

Vu l'arrêté PCI n° 2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la visite d'inspection réalisée le 28 juillet 2021 dans l'établissement de la société SNCF Voyageurs S.A, sur le site qu'elle exploite à Levallois-Perret, 32, rue Jules Verne,

Vu le rapport du 2 août 2021, de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, proposant au préfet de mettre en demeure l'exploitant, comme suite au non respect de l'article 4.2.4.1 de l'arrêté préfectoral 2008 – 137 du 3 novembre 2008 précité, relatif à l'isolement avec les milieux,

Vu le courrier en date du 2 août 2021 de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEAT d'île de France, transmettant le rapport du 2 août 2021 précité à la société SNCF Voyageurs S.A, proposant au préfet de prendre un arrêté préfectoral de mise en demeure à son encontre, et de la possibilité pour son représentant de formuler des observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier,

Vu les observations formulées par courrier en date du 18 août 2021, dans lequel l'exploitant sollicite un délai de six mois pour effectuer la mise en conformité à compter de la date de retrait de la base vie sans préciser de date prévisionnelle,

Vu le courriel en date du 23 août 2021 demandant à l'exploitant de donner une date prévisionnelle pour le retrait de cette base vie,

Vu la réponse de l'exploitant par courriel en date du 25 août 2021 indiquant que le retrait de la base vie « chauffage » est programmée pour le 15 janvier 2022,

Vu la note du 8 septembre 2021, de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEAT d'île de France,

Considérant que lors de la visite du site exploité par la société SNCF Voyageurs S.A à Levallois-Perret en date du 28 juillet 2021, l'inspecteur des installations classées a constaté que l'exploitant n'avait toujours pas installé un système permettant l'isolement des réseaux pour l'ensemble des points de rejet du site exploité, conformément à l'article 4.2.4.1 de l'arrêté préfectoral 2008 – 137 du 3 novembre 2008 précité,

Considérant que l'exploitant a informé l'inspection des installations classées que les travaux nécessaires à la mise en place du système précité étaient prévus durant l'année 2022, sans préciser la date de fin des travaux,

Considérant que la planification des travaux d'installation de l'obturateur pourra être réalisée avec la base vie présente sur site, et que la SNCF Voyageurs S.A propose d'allonger le délai de la mise en demeure initialement proposée de seulement 2 mois supplémentaires pour pratiquer les travaux de mise en conformité,

Considérant que le non-respect des dispositions de l'article 4.2.4.1 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2008 – 137 du 3 novembre 2008, constitue une non-conformité notable,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les intérêts protégés à l'article L511-1 du Code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société SNCF Voyageurs.S.A, sise 32, rue Jules Verne à Levallois Perret, représentée par son directeur, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4.2.4.1 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2008 – 137 du 3 novembre 2008 susvisé, en mettant en place, dans un délai de 8 mois à compter de la notification du présent arrêté, un système permettant l'isolement des réseaux (eaux usées issues des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations connexes annexes, eaux pluviales, eaux d'extinction incendie, fuite de produits dangereux etc.) de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs devront être maintenus en état de marche, signalés et actionnables localement en toute circonstance et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement devront être consignés.

ARTICLE 2 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 - Publication

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de Levallois-Perret, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON

